

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2673

présenté par

M. Belhaddad, M. Cormier-Bouligeon, M. Cédric Roussel, Mme Pitollat, M. Haury, M. Templier, Mme Charrière, Mme Hammerer, Mme Leguille-Balloy, M. Matras, M. Ardouin, M. Delpon, Mme Sylla, Mme Khedher, Mme Bureau-Bonnard et M. Maire

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard un an après la promulgation de la présente loi, un rapport dressant un bilan du forfait de prise en charge post-cancer prévu à l'article L. 1415-8 du code de la santé publique, voté en loi de financement de la sécurité sociale 2020, et sur l'opportunité d'élargir ce forfait à la prise en charge des séances d'activité physique adaptées également, en plus des bilans initiaux.

Ce rapport évalue notamment, en concertation avec tous les acteurs impliqués, l'utilisation des ressources publiques, l'impact sur les patients et les pistes d'amélioration du dispositif.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Plus de trois millions de personnes vivent aujourd'hui en France avec un cancer, et parmi eux de nombreuses femmes vivent avec un cancer du sein, qui est le plus fréquent. Cette maladie demeure une épreuve difficile pour les personnes touchées, tant au plan physique que psychologique.

L'objectif du gouvernement l'an dernier en LFSS avec le "forfait post cancer" était d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie des personnes atteintes d'un cancer après la période de traitements. En renforçant les soins de support, l'objectif était de garantir l'accès à un accompagnement aussi bien physique que psychologique, et s'inscrivait également dans un objectif de prévention et de réduction des inégalités sociales de santé.

Le présent amendement vise à établir un rapport sur ce dispositif, un an après son vote, et sur l'opportunité d'élargir ce dispositif, à la prise en charge des séances d'activité physique adaptées également.

En effet, le « forfait post-cancer » introduit en LFSS l'année dernière, prévoyait la prise en charge du bilan uniquement, hors activités physique. La demande de rapport vise ainsi également à évaluer l'opportunité d'élargir ce forfait, à la prise en charge des séances d'activité physique adaptées également, en plus des bilans initiaux.

Il a en effet été constaté que la prise en charge actuelle, limitée au bilan, se confrontait à des disparités territoriales importantes sur les offres proposées. Il est donc nécessaire d'évaluer l'opportunité d'aller plus loin que la prise en charge du simple bilan dans le "forfait".